

1
(N° 317.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUIN 1849.

Modifications à la loi du 27 septembre 1835, sur l'enseignement supérieur ⁽¹⁾.

ART. 45.

Amendement présenté par M. ORTS.

Ajouter au § 2 de l'art. 45, après les mots : *une traduction*, les mots : *du flamand* (le reste comme au projet).

Amendement présenté par M. DE HAERNE.

§ 1^{er}. Des explications d'auteurs grecs et latins ; une traduction du français, du flamand, de l'allemand ou de l'anglais, au choix du récipiendaire, à l'exclusion de sa langue maternelle, etc.

§ 2. Le récipiendaire fera de plus une composition latine et une composition en langue maternelle, savoir : en français, en flamand ou en allemand, etc.

Amendement présenté par M. VEXDT.

Paragraphe nouveau à placer après le § 3 :

Nul n'obtiendra la distinction, s'il ne connaît, en outre, la langue flamande.

(1) Projet de loi, n° 195.

Rapport, n° 291.

Amendements, n° 509, 512 et 514.